

Personnel d'appui des kinésithérapeutes

Déclaration de politique

© World Physiotherapy 2023
www.world.physio



Citation recommandée: World Physiotherapy. Policy statement: Physiotherapist support personnel. London, UK: World Physiotherapy; 2023. Available from: <https://world.physio/policy/ps-support-personnel>

Personnel d'appui des kinésithérapeutes

World Physiotherapy préconise que les politiques d'utilisation du personnel de soutien des kinésithérapeutes soient déterminées au niveau national. La kinésithérapie est une profession de santé internationalement reconnue. Elle ne peut être exercée que par des kinésithérapeutes qualifiés et, lorsque la législation nationale ou nationale l'exige, par des kinésithérapeutes dûment autorisés/enregistrés. World Physiotherapy préconise qu'en cas de recours à du personnel d'appui kinésithérapeutique, la direction et la supervision permanentes d'un kinésithérapeute sont essentielles à la fourniture de services de kinésithérapie de qualité. Le degré de direction et de supervision nécessaire pour assurer des services de kinésithérapie de qualité dépend de nombreux facteurs, y compris la formation, l'expérience et les responsabilités des parties concernées, les besoins du patient/client et la structure organisationnelle dans laquelle les services de kinésithérapie sont fournis.

World Physiotherapy reconnaît les différentes positions des organisations membres sur l'inclusion du personnel de soutien dans la main-d'œuvre de la kinésithérapie, y compris le fait que les organisations membres peuvent ne pas soutenir l'emploi du personnel de soutien des kinésithérapeutes dans les services de kinésithérapie directs aux patients/clients, tandis que d'autres ont soigneusement défini des cheminements de carrière spécifiques pour le personnel de soutien.

Le terme "personnel d'assistance" est utilisé dans un sens générique pour englober une série de classifications professionnelles telles que l'assistant kinésithérapeute, l'aide kinésithérapeute, le technicien kinésithérapeute ou l'aide kinésithérapeute.

Lorsque le personnel de soutien des kinésithérapeutes est employé, World Physiotherapy préconise que les organisations membres s'assurent que

- que le personnel de soutien soit désigné uniquement par les termes "assistant de kinésithérapeute, aide de kinésithérapeute, technicien de kinésithérapeute ou aide de kinésithérapeute" et non par les termes "assistant de kinésithérapeute, aide de kinésithérapeute, technicien de kinésithérapeute ou aide de kinésithérapeute".
- le personnel d'assistance du kinésithérapeute n'assiste le kinésithérapeute que dans l'administration des interventions/traitements sélectionnés par le kinésithérapeute et uniquement dans le cadre d'un service de kinésithérapie correctement mené, sous la direction et la supervision permanentes du kinésithérapeute.
- la nature et la fréquence de la supervision du personnel d'assistance des kinésithérapeutes sont adaptées aux circonstances et conformes aux lignes directrices locales
- la profession de kinésithérapeute est activement impliquée dans les discussions, les décisions et les changements de politique en matière de ressources humaines concernant l'utilisation potentielle du personnel de soutien des kinésithérapeutes, leurs rôles et les compétences requises
- les organisations membres utilisent des politiques de consommation et de marketing efficaces pour s'assurer que les employeurs, les gouvernements et la communauté comprennent le rôle et les limites du personnel d'assistance que ce personnel d'assistance ne remplace pas un kinésithérapeute qualifié
- les services employant du personnel d'assistance kinésithérapeutique veillent à ce qu'il soit toujours clairement identifié de manière à ce qu'il soit évident pour le patient/client qu'il ne s'agit pas d'un kinésithérapeute.
- le champ d'activité du personnel d'assistance des kinésithérapeutes doit être clairement identifié pour garantir la conformité avec la législation/réglementation/reconnaissance de l'État ou de la nation

-
- le personnel d'assistance kinésithérapeutique est formé de manière adéquate pour effectuer efficacement et en toute sécurité toute intervention/traitement direct(e) identifié(e) par l'organisation membre comme relevant du champ d'action du personnel d'assistance kinésithérapeutique
 - le personnel d'appui des kinésithérapeutes a accès à la formation professionnelle continue (CPD)
 - les principes éthiques guidant la conduite des kinésithérapeutes doivent contenir une référence spécifique à l'utilisation appropriée du personnel de soutien des kinésithérapeutes dans l'intervention/le traitement direct du patient/client (1, 2)
 - l'adhésion du personnel d'assistance des kinésithérapeutes a été envisagée

World Physiotherapy préconise que, quel que soit le cadre dans lequel le service de kinésithérapie est fourni, les responsabilités suivantes doivent être assumées uniquement par le kinésithérapeute et ne peuvent pas être déléguées au personnel d'appui du kinésithérapeute :

- les services d'interprétation, le cas échéant
- effectuer l'examen/évaluation initial(e) et de suivi du patient/client, évaluer les données de l'examen/évaluation, établir le diagnostic et le pronostic/plan, et fournir les interventions/traitements qui ne peuvent pas être délégués
- l'élaboration ou la modification d'un plan basé sur l'examen initial, l'évaluation ou le réexamen et comprenant les objectifs et les résultats escomptés de la kinésithérapie
- déterminer quand l'expertise et la prise de décision du kinésithérapeute sont nécessaires pour fournir l'intervention/le traitement et quand il peut être approprié de déléguer au kinésithérapeute le personnel de soutien
- déterminer l'utilisation la plus appropriée du personnel d'appui des kinésithérapeutes afin d'assurer la prestation d'un service sûr, efficace et efficient
- établir le plan de sortie et documenter le résumé de sortie

Dans les juridictions où la réglementation est mature et fonctionne bien, la faisabilité de l'introduction d'une réglementation pour le personnel d'assistance des kinésithérapeutes doit être envisagée.

Glossary (<https://world.physio/resources/glossary>)

Assessment

Continuing professional development (CPD)

Diagnosis

Goals (clinical)

Physiotherapy

Professional regulation

Prognosis

Scope of practice

Support personnel

Workforce

Approval, review and related policy information	
Date adopted:	Originally approved at the 13th General Meeting of WCPT June 1995 Revised and re-approved at the 16th General Meeting of WCPT June 2007 Revised and re-approved at the 17th General Meeting of WCPT June 2011 Revised and re-approved at the 18th General Meeting of WCPT May 2015 Revised and re-approved at the 19th General Meeting of WCPT May 2019 Revised and re-approved at the 20th General Meeting of WCPT May 2023
Date for review:	2027
Related World Physiotherapy policies:	World Physiotherapy policy statements <ul style="list-style-type: none"> • Description of physiotherapy • Ethical principles and the responsibilities of physiotherapists and member organisations • Health workforce • Relationships with other health professionals • Regulation of the physiotherapy profession World Physiotherapy guideline: <ul style="list-style-type: none"> • WCPT guideline for the development of a system of legislation/regulation/recognition of physiotherapists

References

1. World Physiotherapy. Policy statement: Ethical principles and responsibilities of physiotherapists and member organisations London, UK: World Physiotherapy; 2022 [24 Nov 2023]. Available from: <https://world.physio/policy/policy-statement-ethical-responsibilities-and-principles>.
2. World Physiotherapy. Policy statement: Physiotherapist practice specialisation. London, UK: World Physiotherapy; 2023 [24 Nov 2023]. Available from: <https://world.physio/policy/ps-specialisation>.

© World Physiotherapy 2023